

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

**ARRÊTÉ PERMANENT N°25_AP_0036
PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

RUE DU PETIT BOIS

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu la demande de VILLE DE NIORT ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée, notamment l'article 118-2B de sa 7ème partie ;
Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Considérant qu'il importe d'abroger les arrêtés permanents réglementant la circulation et le stationnement RUE DU PETIT BOIS en vue de regrouper, en un seul arrêté, les mesures existantes sur cette voie pour en faciliter la compréhension et le suivi ;

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer la circulation et le stationnement RUE DU PETIT BOIS afin de garantir la commodité de passage ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions générales

Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés antérieurs portant réglementation permanente de la circulation et du stationnement RUE DU PETIT BOIS.

Article 2 - Dispositions relatives à la circulation RUE DU PETIT BOIS

A sens unique :

- Section comprise entre la RUE SAINT-SYMPHORIEN et l'AVENUE DE LA ROCHELLE.

2.2 - Régime de priorité aux intersections avec la RUE DU PETIT BOIS

Sens prioritaire instauré sur les portions de voie concernée :

AVENUE DE LA ROCHELLE

- Les usagers circulant sur la RUE DU PETIT BOIS sont tenus de marquer l'arrêt absolu et de céder la priorité aux véhicules circulant sur l'AVENUE DE LA ROCHELLE, voie prioritaire. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau "STOP" au débouché de la RUE DU PETIT BOIS.

2.3 - Interdiction et restriction de circulation

Il est interdit à tous les véhicules circulant sur l'AVENUE DE LA ROCHELLE de tourner à gauche et à droite selon le sens de circulation sur la rue, à l'intersection de la RUE DU PETIT BOIS. Un sens interdit est implanté de type " B1".

2.4 - Restriction de circulation "obligation de tourner à gauche ou à droite "

Les usagers circulant sur la RUE SAINT-SYMPHORIEN sont tenus de tourner à gauche à l'intersection avec la RUE DU PETIT BOIS. Cette disposition est matérialisée par l'implantation d'un panneau " B 21-2 ".

2.5 - Vitesse autorisée

La vitesse maximale des véhicules de toute catégorie est fixée à 50 km par heure,

- Section comprise entre la RUE SAINT-SYMPHORIEN et l'AVENUE DE LA ROCHELLE.

2.6 - Passage piétons

Des passages protégés réservés à la circulation des piétons, en traversée de voie, sont implantés :
aux débouchés de la RUE DU PETIT BOIS :

- Sur l'AVENUE DE LA ROCHELLE "Norme PMR".

Article 3 - Dispositions relatives au stationnement RUE DU PETIT BOIS

3.1 - Stationnement sur cases matérialisées

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant en dehors des cases et emplacements matérialisés au sol sur la voie, dans les conditions suivantes :

- 5 cases de stationnement face aux n°18 et 14 RUE DU PETIT BOIS.

Le stationnement en dehors de la condition ci-dessus et considéré comme gênant.

Article 3 - Date d'effet

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 - Non-respect des présentes dispositions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 5 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Article 6 - Exécution du présent arrêté

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX